

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2021_253

OBJET :

COMMISSION 5

PCAET

*Mise en œuvre Guichet
unique de l'habitat*

*Validation des dispositifs
Rénovation énergétiques
des logements des
particuliers*

*Passeport énergétique du
logement*

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 39

Suppléant présent : 0

Procurations : 10

Nombre de votants : 49

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCURYSSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Frédéric PRADALIER, procuration à Pascal FROMONT
Patrick LEMAIRE, procuration à Philippe DELCOURT
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Etaient Absents excusés :

Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 décembre 2021

Délibération CC_2021_253

COMMISSION 5

PCAET

Mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat (GUH)

Validation des dispositifs Rénovation énergétique des logements pour les particuliers

Mise en place du « Passeport Énergétique du Logement » (PEL) pour les particuliers

Le Conseil Communautaire,

Considérant que par délibération CC_2020_023 en date du 9 mars 2020, le Conseil communautaire a adopté un PCAET.

Considérant que dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et la création d'un service public de la performance énergétique de l'habitat, la Région Hauts de France a souhaité développer la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat (GUH).

Considérant que la Pévèle Carembault souhaite mettre en place deux dispositifs de rénovation énergétique des logements pour les particuliers :

- Le « Passeport énergétique du logement » (PEL) pour les particuliers
- Le Hauts-de-France Pass' Rénovation

Considérant que le Passeport Énergétique du Logement (PEL) permet aux ménages d'identifier les travaux de rénovation énergétique à engager, et d'estimer leur coût et leur phasage dans le temps.

Considérant que les conditions de ce dispositif sont les suivantes :

- Être propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales) d'une maison individuelle de plus de 15 ans située sur le territoire de la CCPC.
- Le propriétaire doit au préalable avoir échangé sur son projet de rénovation avec un Conseiller FAIRE Info Energie pour qu'il préconise la réalisation d'un Passeport Énergétique du Logement.
- Ce PEL devra être réalisé par un professionnel (auditeur) ayant signé la « Charte régionale de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental de Passeport Énergétique du Logement ».

Considérant qu'à la réalisation de l'audit, la Région finance directement l'auditeur à hauteur de 90 % du montant TTC du coût de ce « Passeport énergétique du logement » plafonné à 1 000 € pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH.

Qu'il est proposé que la CCPC finance le reste à charge du particulier dans la limite de 100% du coût de l'audit et d'un montant maximum de 1000 € du coût de l'audit pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH. La participation de la CCPC est conditionnée à la réalisation des travaux. Le particulier devra justifier des factures. Que le groupe de travail « Energie » a travaillé sur le sujet le 8 juillet 2021.

Que la commission 5 a examiné le sujet le 9 septembre 2021.

Que le sujet a été présenté aux vice-présidents le 8 novembre 2021.

Que la commission 5 se prononce sur ces sujets le 8 décembre 2021.

Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 49 votants)

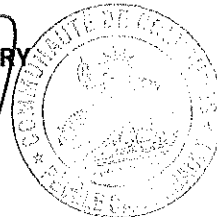
- **Valider la mise en place de ce dispositif « Passeport énergétique du logement » (PEL)**
- **Valider le règlement du dispositif « Passeport énergétique du logement » (PEL), tel que figurant en annexe.**
- **Autoriser son Président à signer la convention avec les particuliers dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 059-200041960-20211213-CC_2021_253-DE